

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-186

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP

26-2022-11-29-00005 - Avis de la CDAC du 22 novembre 2022 relatif à la demande d'AEC pour le projet d'extension de 454,24 m² par démolition-reconstruction d'un supermarché LIDL à Livron-sur-Drôme (5 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-11-29-00005

Avis de la CDAC du 22 novembre 2022 relatif à
la demande d'AEC pour le projet d'extension de
454,24 m²
par démolition-reconstruction d'un
supermarché LIDL à Livron-sur-Drôme

**AVIS
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DE LA DROME**

Commune de Livron-sur-Drôme

Avis sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le projet d'extension de 454,24 m² par démolition-reconstruction d'un supermarché LIDL sur la commune de Livron-sur-Drôme (12, avenue Albert Mazade)

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme, paru au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-11-03-00004 du 3 novembre 2022 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

Vu la demande de permis de construire présentée par la SNC LIDL, sise 72 - 92 Avenue Robert Schuman (94533 RUNGIS Cédex), déposée en mairie de Livron-sur-Drôme le 5 septembre 2022 sous le numéro PC026 165 22 D0034, dossier reçu complet par le secrétariat de la CDAC, le 30 septembre 2022, enregistré le 30 septembre 2022 sous le n° P 045832622, en vue de procéder à **l'extension de 454,24 m²**

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

de surface de vente, par démolition-reconstruction d'un supermarché LIDL sur la commune de LIVRON-sur-DRÔME – 12, avenue Albert Mazade.

Vu le rapport d'instruction de la Directrice Départementale des Territoires du 15 novembre 2022 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, dont le quorum était atteint avec la présence de 7 membres sur 13, le mardi 22 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet est intégré dans le tissu urbain existant, dans une zone principalement constituée d'habitat et d'activités économiques ;

CONSIDERANT que le supermarché existant, dont il est projeté l'agrandissement, constitue le seul supermarché alimentaire dans la ville de Livron-sur-Drôme (9 354 habitants), dont il contribue à l'animation de la vie urbaine ;

CONSIDERANT qu'il est accessible par les modes de déplacement doux à une proportion non négligeable des livronnais ;

CONSIDERANT que l'augmentation du trafic, générée par l'extension du supermarché, n'est pas de nature à créer des difficultés d'écoulement, y compris au moment de fréquentation maximale à l'horaire de pointe du soir ;

CONSIDERANT la qualité environnementale du projet en matière d'économie d'énergie, grâce notamment à la pose de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment et sur les ombrières du parking, ainsi qu'au recours à des systèmes d'éclairage intelligents ;

CONSIDERANT que, bien qu'il ne soit pas soumis aux dispositions du décret n°2022-1312 du 13 octobre 2022, la société LIDL s'engage, via une contractualisation sous seing privé avec la commune, à compenser l'artificialisation des sols induites par le projet d'extension à hauteur de 2 130 m² ;

CONSIDERANT que le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE émet un **avis favorable** à la **demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le projet d'extension de 454,24 m² de la surface de vente du supermarché LIDL sur la commune de LIVRON-sur-DRÔME – 12, avenue Albert Mazade, pour la porter à un total de 1 431 m², pour la porter à un total de 1 431 m².**

Par 7 voix POUR – 0 voix CONTRE

Ont voté favorablement :

- **M. Philippe CHAVE**, 2ème adjoint au maire de Livron-sur-Drôme, commune d'implantation du projet,
- **M. Jean-Pierre POINT**, Vice Président du SCOT Vallée de la Drôme Aval,
- **M. Jérôme LEBRAS**, 2ème adjoint au maire de La Voulte-sur-Rhône,
- **M. Aurélien ESPRIT**, conseiller départemental,
- **M. Didier-Claude BLANC**, conseiller régional,
- **M. Guy FAYOLLE**, représentant le représentant des maires au niveau départemental,
- **Mme Anne-Marie BOUCHE-FLOIRIN**, personnalité qualifiée en aménagement du territoire

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

o

Étaient absents :

- **M. Jean SERRET**, Président de la Communauté de Communes Vallée de la Drôme ou son représentant
- **M. Eric PHILIPPEAU**, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- **Mme Edwige ROCHE**, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- **Madame Esther VINAS** personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- **Mme Chantal FAURE**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- **Madame Nathalie JOURDAN**, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,

A Valence, le 29 novembre 2022

Pour la Préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,

signé

Marie ARGOUARC'H

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°66

DU 22 NOVEMBRE 2022

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		8 867	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		BL 57, BL 673 et BL 677	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	1
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		2 229,01
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		0
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		1 154,76
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		1 011,35 m ² de toiture photovoltaïque (magasin) 714,73 m ² d'ombrières photovoltaïques (parking)
	Eoliennes (nombre et localisation)		0
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		néant
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 07 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		977 m ²		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1	
			SV/magasin ¹		977 m ²	
			Secteur (1 ou 2)		1	
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 431,24 m ²		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1	
SV/magasin ²			1 431,24 m ²			
		Secteur (1 ou 2)		1		
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	82		
			Electriques/hybrides	0		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	0		
	Après projet	Nombre de places	Total	89		
			Electriques/hybrides	6		
			Co-voiturage	0		
			Auto-partage	0		
			Perméables	84		
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0				
	Après projet	0				
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0				
	Après projet	0				

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. ⁽²⁾